

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : L'an deux mille quinze, le dix huit septembre, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,  
 en exercice : 19  
 présents : 14  
 votants : 17

Membres :

Date de convocation : 14 septembre 2015	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 14 septembre 2015	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET, absent
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Jean Yves COUTANT pour Frédéric BOUCARD  
 Jean Philippe GIRAULT pour Philippe GUERIN  
 Annie FLAIRE pour Katia RIAND

Secrétaire de séance :

Freddy BIRON

<b>MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT</b>	18092015_01
---	-------------

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de FROIDFOND rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de FROIDFOND estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de FROIDFOND soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

<b>CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE</b>	18092015_02
--	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'objectifs entre le conseil départemental et la commune de Froidfond.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention jointe en annexe.

<b>CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE FROIDFOND</b>	18092015_03
--	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de servitude entre ERDF et la commune de Froidfond pour la servitude sur les chemins ruraux cadastrés ZB 40 (les Vrignaies) et ZB 56 (Les Landes) pour le passage d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement du parc éolien de TOUVOIS.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention jointe en annexe.

<b>DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	18092015_04
---	-------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Rédacteur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>	18092015_05
--	-------------

Vu la délibération du 22 novembre 2013 portant recrutement de Monsieur Gérard RICHET en Contrat Unique d'Insertion,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 décidant du renouvellement du Contrat Unique d'Insertion,

Vu la délibération du 10 avril 2015 portant prolongation du temps de travail de Monsieur Gérard RICHET à temps complet jusqu'au 30 août 2015,

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prolonger à nouveau le temps de travail de Monsieur Gérard RICHET à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger le temps de travail de Monsieur Gérard RICHET jusqu'au 30 novembre 2015, date de fin de son contrat.

<b>RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>	18092015_06
--	-------------

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs physiques
- la qualité de l'eau
- indicateurs financiers
  - la facturation du service de l'eau potable aux abonnés
  - les tarifs du service de l'eau potable
  - les composantes de la facture d'eau potable
  - le bilan financier d'exploitation
  - l'état de la dette
  - les travaux
- indicateurs de performance

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable du rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public de l'eau potable

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	18092015_07
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2015 et **d'annuler la décision modificative n°2 en date du 27 juin 2015,**

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
R	1068	X			Excédent de fonctionnement capitalisé	39 769.62 €
R	002	X			Solde d'exécution reporté	39 769.62 €
D	615	X			Entretien et réparations	-39 769.62 €
D	2313	X			Constructions	-39 769.62 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2015,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
R	2804172	X			Autres EPL	0.01 €
R	021	X			Virement de la section de fonct.	0.01 €
D	023	X			Virement à la section de fonct.	0.01 €
D	6811	X			Dotations aux amortissements	0.01 €

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A Froidfond, le 18 septembre 2015.

**FEUILLET CLOTURANT**

**LA SEANCE DU 27 JUIN 2015**

**Délibérations de la séance :**

- 1- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
- 2- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE
- 3- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE FROIDFOND
- 4- DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE B
- 5- AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
- 6- AVIS SUR LE RAPPORT 2014 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- 7- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNULE ET REMPLACE
- 8- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

**Signature des membres présents :**

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT